



## Suspension de Permis Alcoolémie

Par **Bail**, le **15/04/2009** à **11:59**

Bonjour,

Je me suis fait suspendre mon permis jusqu'à ma comparution au Parquet le 9 Juillet pour conduite sous 1,09gr par mille. Or lorsque j'étais étudiant il y 4 ans, j'ai eu le même problème. Mon permis étant nécessaire pour accéder à mon lieu de travail (100 km allé retour en horaire décalé) je voudrais savoir comment je pourrais me défendre face à cette énorme erreur de ma part.

Merci d'avance

Par **razor2**, le **15/04/2009** à **12:09**

Vous êtes en permis probatoire?

Par **Bail**, le **15/04/2009** à **12:13**

Non du tout, j'ai mes 12 points

Par **Bail**, le **15/04/2009** à **12:14**

Pardon probatoire c lorsqu'il y a une date sur le permis ? Si c'est ça, oui jusque 2011

Par **jeetendra**, le **15/04/2009** à **13:30**

bonjour, le risque pour vous si [fluo]la récidive [/fluo]d'une conduite en état alcoolique est retenue par le Tribunal, c'est l'annulation de votre permis, sans compter le reste, enfin mon confrère razor2, spécialiste du Droit Routier vous en dira plus, courage à vous, cordialement

Les sanctions encourues en cas de conduite en état alcoolique sont les suivantes :

A. Contravention de conduite en état alcoolique (article R 234-1 du Code de la Route) :

\* amende maximale de 750,00 euros,

\* et réduction de plein droit de 3 points du permis de conduire

B. [fluo]Délits de conduite en état alcoolique et de conduite en état d'ivresse (article L 234-1 du Code de la Route), délit de refus de se soumettre aux vérifications approfondies (article L 234-8 du Code de la Route) :[/fluo]

\* 2 années d'emprisonnement,

\* 4.500,00 euros d'amende,

\* suspension , pour une durée de 3 années au plus, du permis de conduire,

\* annulation du permis de conduire avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant 3 ans au plus,

\* Travail d'intérêt général,

\* Peine de jour-amende.

\* Et réduction de plein droit de la moitié du nombre de points initial du permis de conduire (soit 6 points).

[fluo]C. Récidive, et simultanéité des délits d'homicide ou blessures involontaires avec les délits de conduite sous l'influence de l'alcool :[/fluo]

[fluo]En cas de récidive (dans les 5 ans d'une première condamnation) des délits de conduite en état alcoolique ou en état d'ivresse, et/ou du délit de refus de se soumettre, les peines encourues sont portées au double et l'annulation du permis de conduire est automatique.[/fluo]

En cas de délit d'homicide involontaire ou de blessures involontaires commis simultanément avec les délits de conduite sous l'influence de l'alcool examinés ci-dessus, le permis de conduire est annulé de plein droit avec interdiction de solliciter nouveau permis pendant 5 ans au plus. En outre, les sanctions prévues au B. sont portées au double.

Par **razor2**, le **15/04/2009** à **18:51**

Comme l'a dit Jeetendra, si vous êtes en récidive, votre permis va être annulé...

Par **Bail**, le **15/04/2009** à **19:26**

Obligatoirement ou ceci est au jugement du Juge ?

Est ce que les 4 ans dans infractions et la nécessité pour le travaille peuvent entrer en compte ?

Par **razor2**, le **15/04/2009** à **19:53**

Non, récidive = annulation de plein droit de votre permis de conduire, désolé...

Par **Bail**, le **16/04/2009** à **09:49**

Merci